

Demande de Permis de Construire

Centrale Photovoltaïque au sol en autoconsommation

Zone A Urbaniser

Lieu-dit « PLAA »

Commune de Lagor (64)

Novembre 2024

Avec la participation de :



NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

PRÉAMBULE		Format
Imprimé de la demande CERFA 13409*14		A4
KBIS de la société URBA 192		A4
PC1	PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	
PC1.1 – Plans de situation		A3
PC1.2 – Plan cadastral		A3
PC2	PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS	
PC2.1 – Plan d’accès au site		A3
PC2.2 – Plan de masse paysager des installations		A3
PC2.3 – Plan d’implantation		A0
PC3	PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION	
PC3.1 – Plans de détail des structures et des panneaux		A3
PC3.2 - Coupes d’implantation des panneaux		A0
PC4	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	
PC4 – Notice		A3
PC5	PLAN DES FACADES	
PC5.1 – Plan de détails du poste de transformation		A3
PC5.2– Plan de détails de la clôture et des portails		A3
PC5.3 – Plan de détails des caméras de surveillance		A3
PC5.4 – Plan de détails de la citerne souple pour sécurité incendie		A3

PC6	DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET	
	PC6 – Perspective d'insertion	A3
PC7	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE	
	PC7 – Terrain et environnement proche	A3
PC8	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN	
	PC8 – Terrain et environnement lointain	A3
PC11	ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	
	PC11.1 – Etude d'impact environnemental et résumé non technique de l'étude d'impact – Joint en Annexe	A3
	PC11.2 – Dossier d'évaluation des incidences – Inclus dans l'étude d'impact joint en Annexe	A3
PC13	ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	
	PC13 – Attestation de l'architecte	A3

PRÉAMBULE

*Imprimé de la demande CERFA 13409*14*

KBIS de la société URBA 192

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
Date et lieu de naissance : Date : / /	
Commune :	
Département :	Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
URBA 192	
N° SIRET	Type de société (SA, SCL...)
8 2 8 4 5 4 5 0 4 0 0 0 3 0	SAS
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
PICART	Julien

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 75 Voie : allée Wilhelm Roentgen

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : 3 4 9 6 1 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 6 7 6 4 4 6 4 4 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
Pour une personne morale :	
Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCL...)
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si cette personne habite à l'étranger :
Pays : Division territoriale :
Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :
Adresse électronique :
@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :
Lieu-dit : PLAA
Localité : LAGOR
Code postal : 6 4 1 5 0

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :
AGENCE aBi

Pour un architecte personne morale :

Dénomination Raison sociale
Agence aBi Agence aBi

N° SIRET Type de société (SA, SCL...)
9 0 3 3 4 1 6 2 6 0 0 0 1 3 SARL

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom
BORDAGE Simon

Numéro : 59 Voie : Rue de Fontenay

Lieu-dit :

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S22793PC000538856

Conseil régional de l'ordre : Nouvelle Aquitaine

Téléphone : 0 6 3 0 0 1 7 3 0 9 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :
simon.bordage @agence-abi.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante
☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation sur la commune de Lagor comprenant la réalisation d'un poste de transformation

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 5207 kW et la destination principale de l'énergie produite :
alimentation du site de Toray Carbon en autoconsommation

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
• Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin
☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires
• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie		15,9				15,9
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		15,9				15,9

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² (14) (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (15) (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination (16) (C)	Surface supprimée (18) (D)	Surface supprimée par changement de destination (16) ou de sous-destination (17) (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

(14) Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

(15) Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

(16) Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

(17) Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

(18) Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCL...)

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☒
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☒
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☒
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☒

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

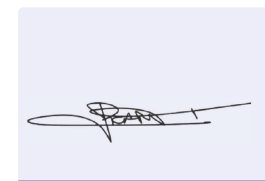
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À

Fait le 1 0 1 0 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ❖ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☒ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- 
 Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 juin 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	828 454 504 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	19/09/2022
Transfert du	R.C.S. de Saint-Denis de la-Réunion en date du 10/05/2022
Date d'immatriculation d'origine	19/06/2017
Dénomination ou raison sociale	URBA 192
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	100,00 Euros
Capital variable (minimum)	100,00 Euros
- Mention n° 35249 du 21/02/2020	Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées par décision en date du 30/10/2018.
Adresse du siège	Cs 40935 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2
Activités principales	La société a pour objet en France et à l'étranger le développement, le financement et l'exploitation de sites de production d'électricité en ce compris la production d'énergie.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/06/2116
Date de clôture de l'exercice social	30 juin
Date de clôture du 1er exercice social	30/04/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président	
Dénomination	URBASOLAR
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2
Immatriculation au RCS, numéro	492 381 157 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Cs 40935 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2
Activité(s) exercée(s)	Le développement, le financement et l'exploitation de sites de production d'électricité en ce compris la production d'énergie
Date de commencement d'activité	10/05/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Denis de la-Réunion

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maître d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: KBIS	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 301 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:1,15	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .01
--	----------------------------	--	---	------------------------	----------------	---	---------------------	--------------------	----------------------	--------------------

PC1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC1.1 Plans de situation

PC1.2 Plan cadastral



PLAN DE SITUATION

1:10000

Route d'Abidos _ 64150 Lagor
AD41, AD42, AD43
64 090 m²

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maître d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 01.1_PLAN DE SITUATION	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 366 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:10000	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .02
--	----------------------------	--	---	-------------------------------	--	--	----------------------	--------------------	----------------------	---------------------------



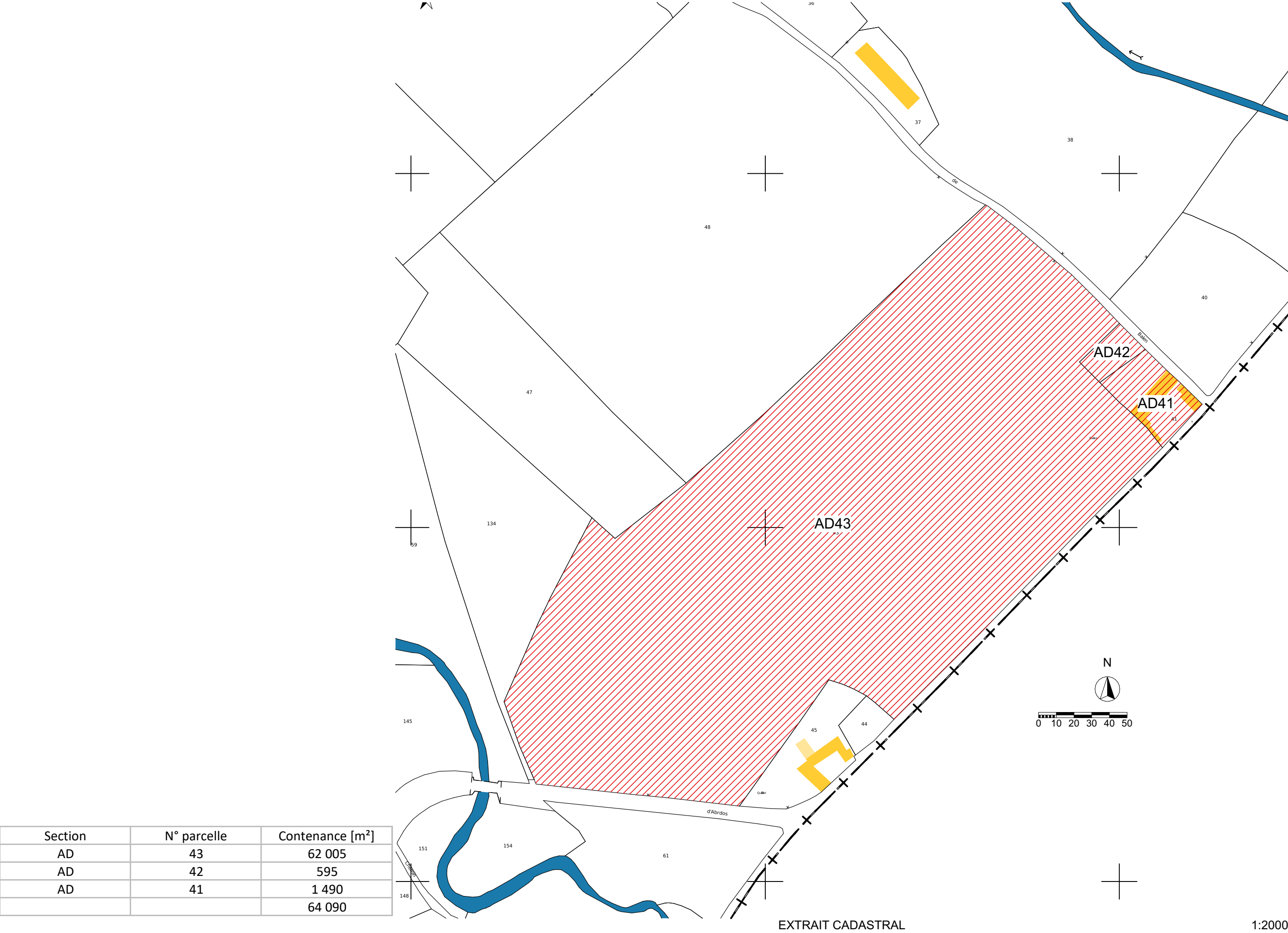
PLAN DE SITUATION

1:10000

Route d'Abidos _ 64150 Lagor
AD41, AD42, AD43
64 090 m²

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maître d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 01.1_PLAN DE SITUATION	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 301 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:10000	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .03
--	----------------------------	--	---	-------------------------------	--	--	----------------------	--------------------	----------------------	---------------------------



Ce document ne vaut pas document d'exécution.

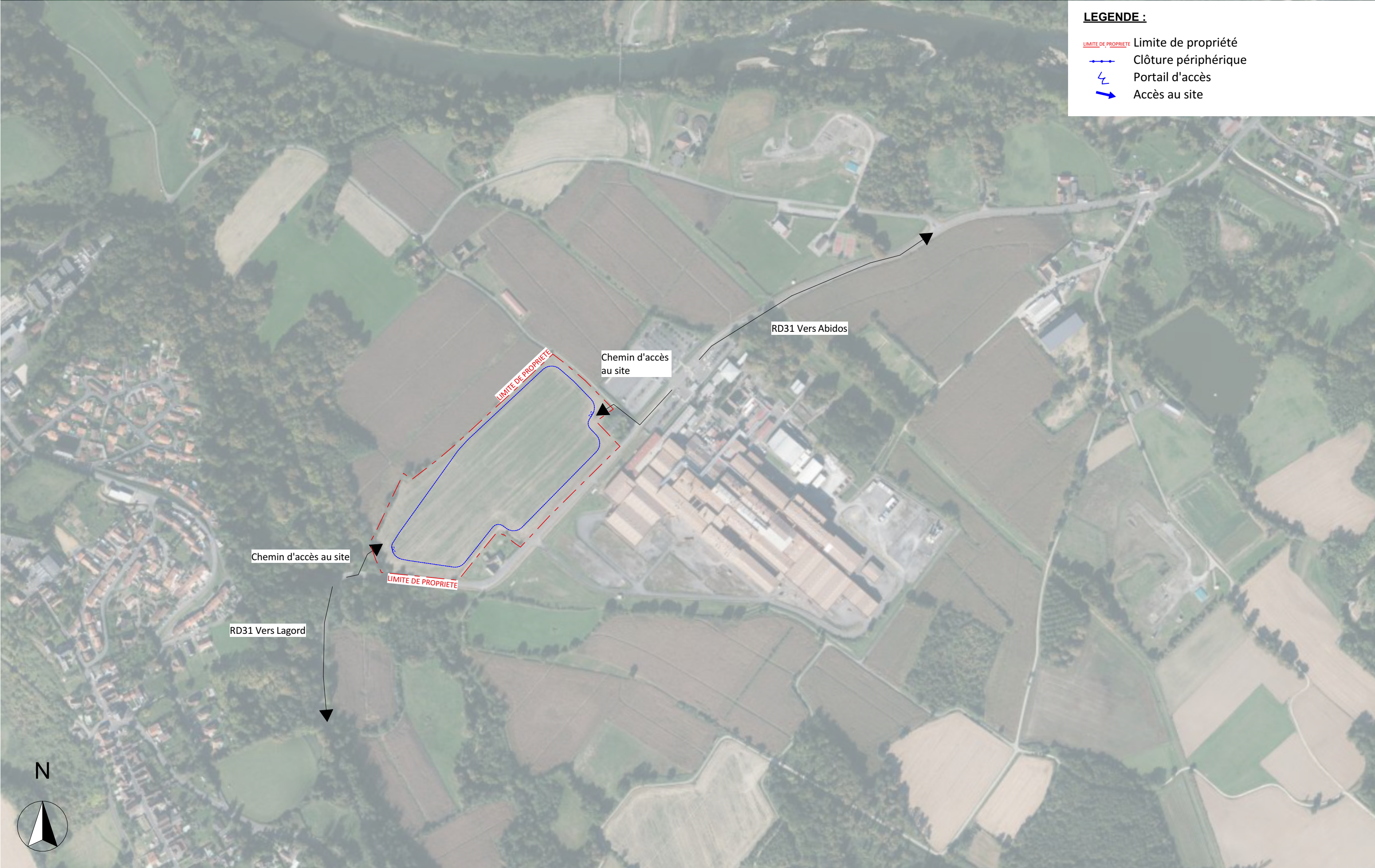
PC2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC2.1 – Plan d'accès au site

PC2.2 – Plan de masse paysager des installations

PC2.3 – Plan d'implantation



LEGENDE :

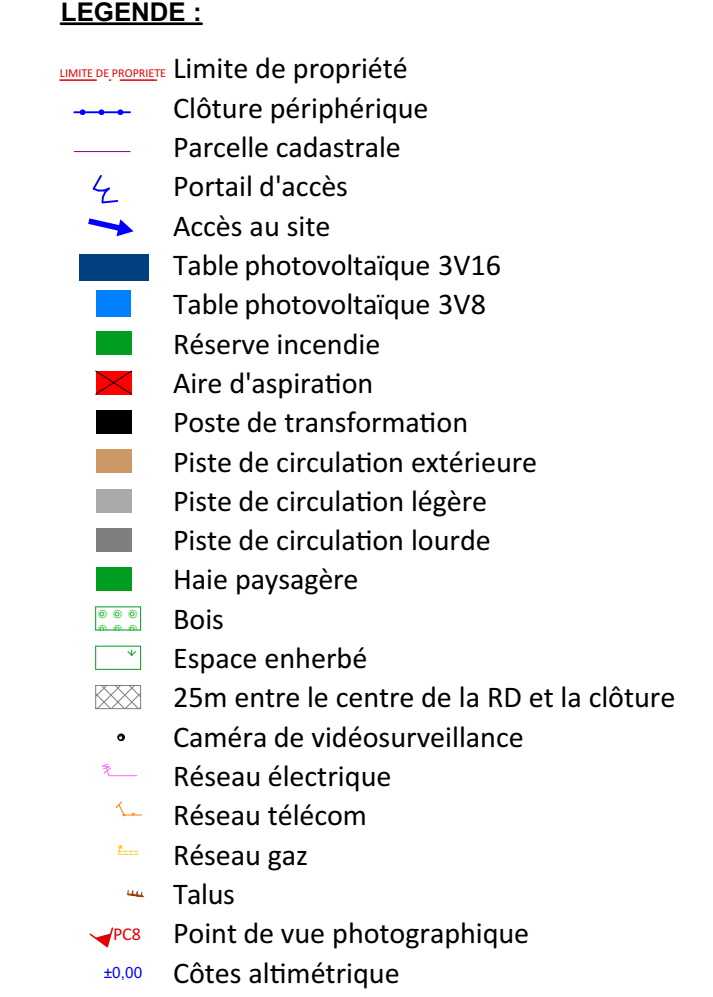
- Limite de propriété
- Clôture périphérique
- ↘ Portail d'accès
- ➔ Accès au site

Plan d'accès

1:5000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagord	Maître d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 02.1_PLAN D'ACCES AU SITE	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 301 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:5000, 1:2000	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .05
--	----------------------------	---	---	-------------------------------	---	--	--------------------------------	--------------------	----------------------	---------------------------



Caractéristiques du champ PV	
Global	
• Type de table:	3V8/3V16
• Nombre de tables:	161 17
• Nombre de modules:	8136 u
• Puissance unitaire module:	640 Wc
• Puissance crête:	5207 kWc



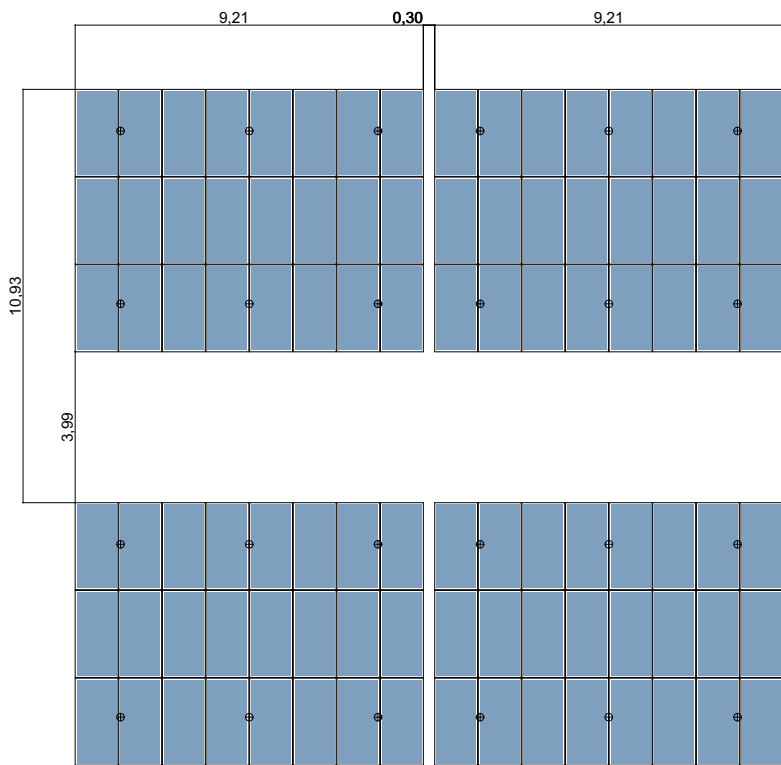
Date:	Début 1.00, 1.200 1.6.98	Document: SF	Date: 06/11/2024	N° de projet : .07
PC C02_32_PLAN D'IMPLANTATION				
Description :	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Audoubert - 64150 Lagor			N° du projet : 2023 137
Mettre à jour(s) :				Date: Novembre 2024
URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen // 34061 MONTPELLIER				
Mettre à jour(s) :	Agence aBi Z. rue Jacques Carlier - 79500 La Crèche Thomas BENOÎT Simon BOISMADE N° de tel contact : 06 30 10 71 99 Email : thomas.benoit@agenceabi.fr simon.boismaide@agenceabi.fr			aBi
Ressources affectées :				Inclus PC

PC3

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

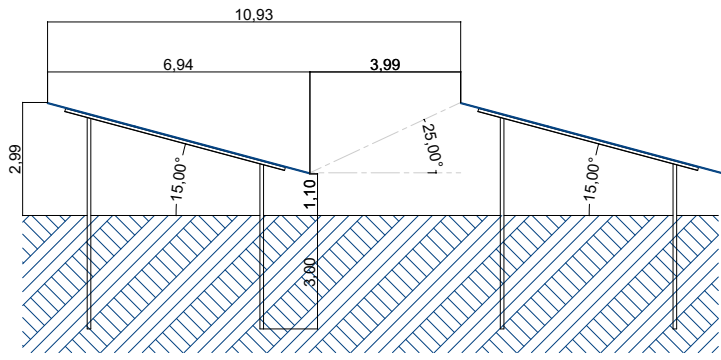
PC3.1 Plans de détail des structures et des panneaux

PC3.2 Coupes d'implantation des panneaux



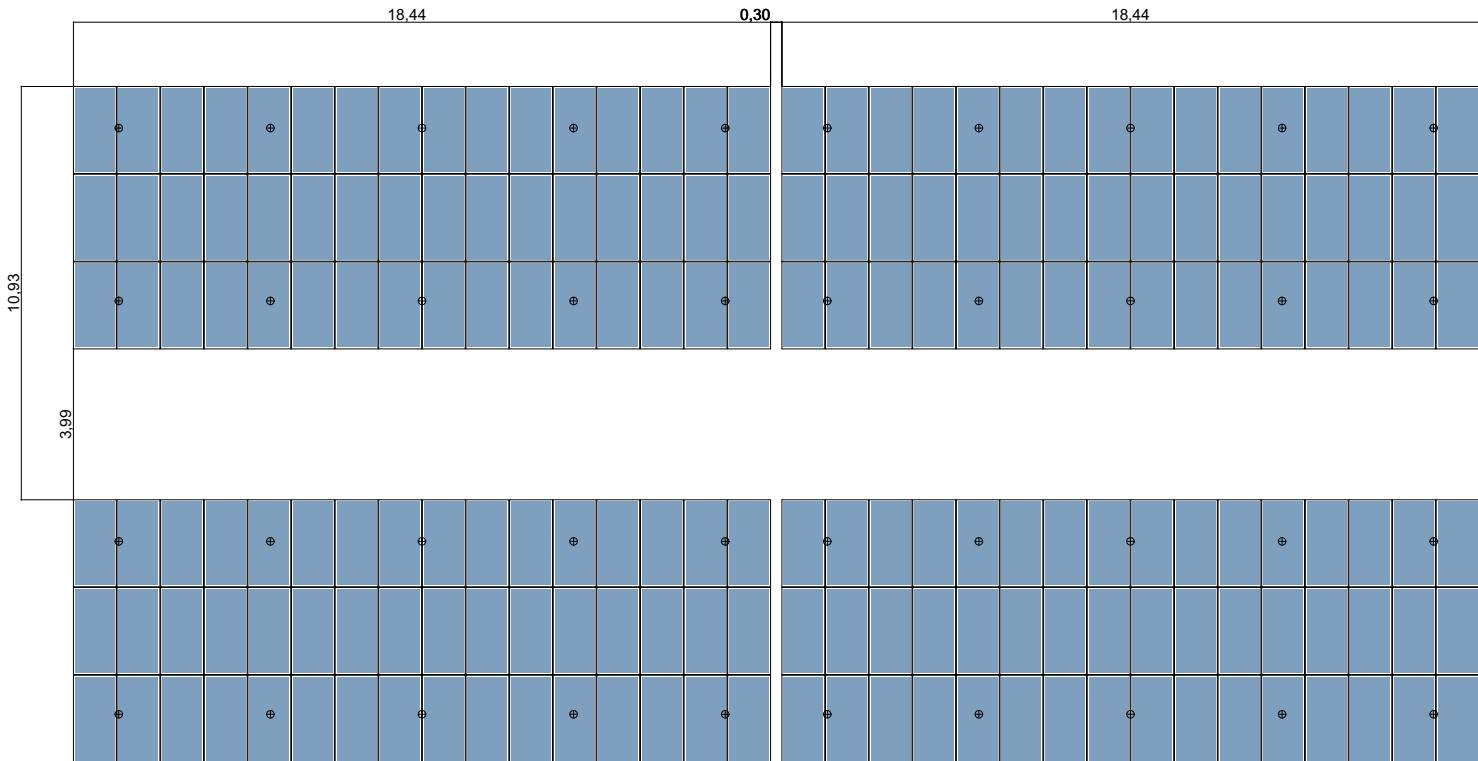
VUE DE DESSUS - TABLE 3V8

1:200



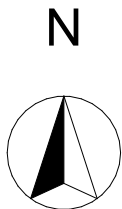
VUE EN COUPE

1:200

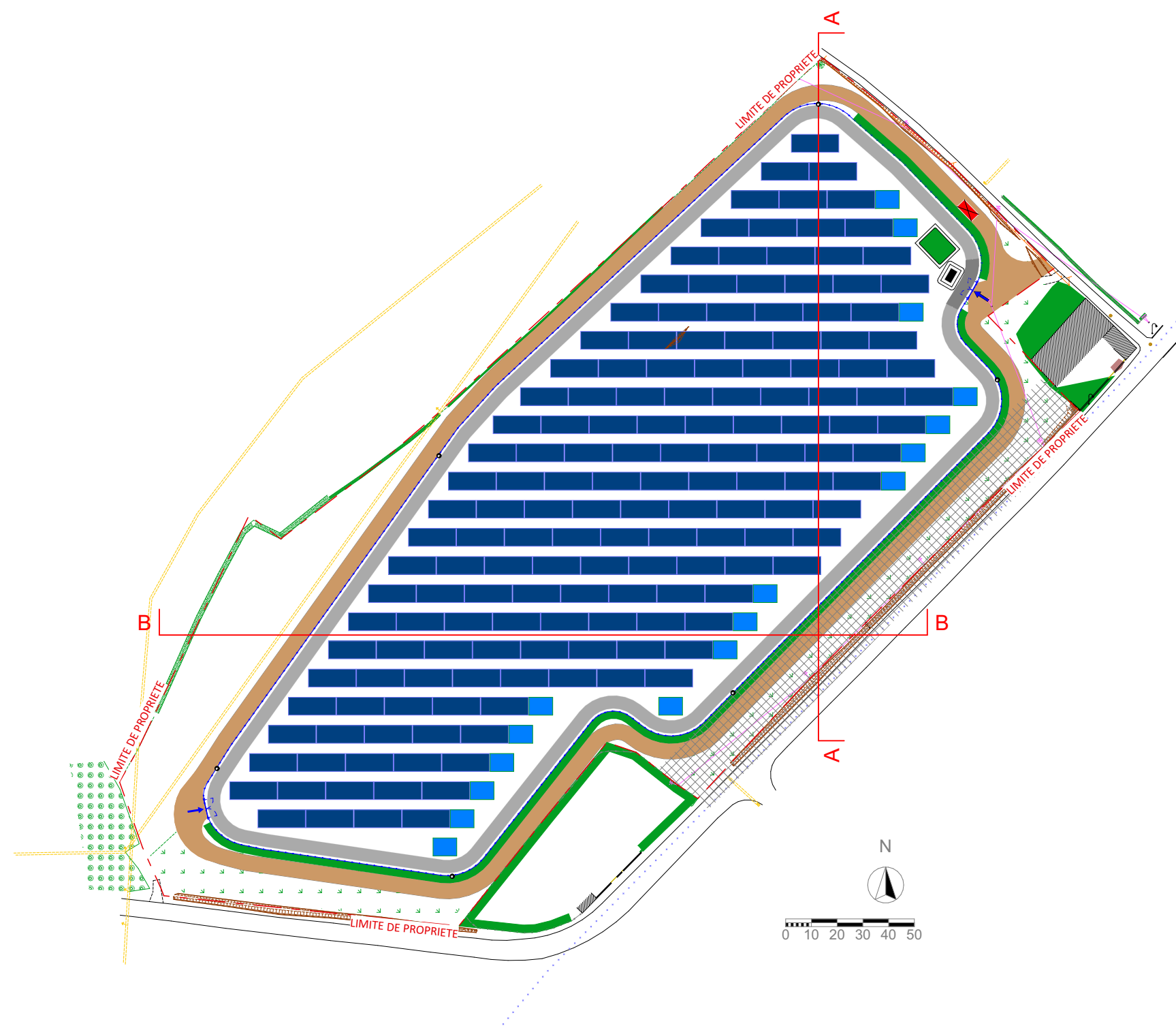


VUE DE DESSUS - TABLE 3V16

1:200

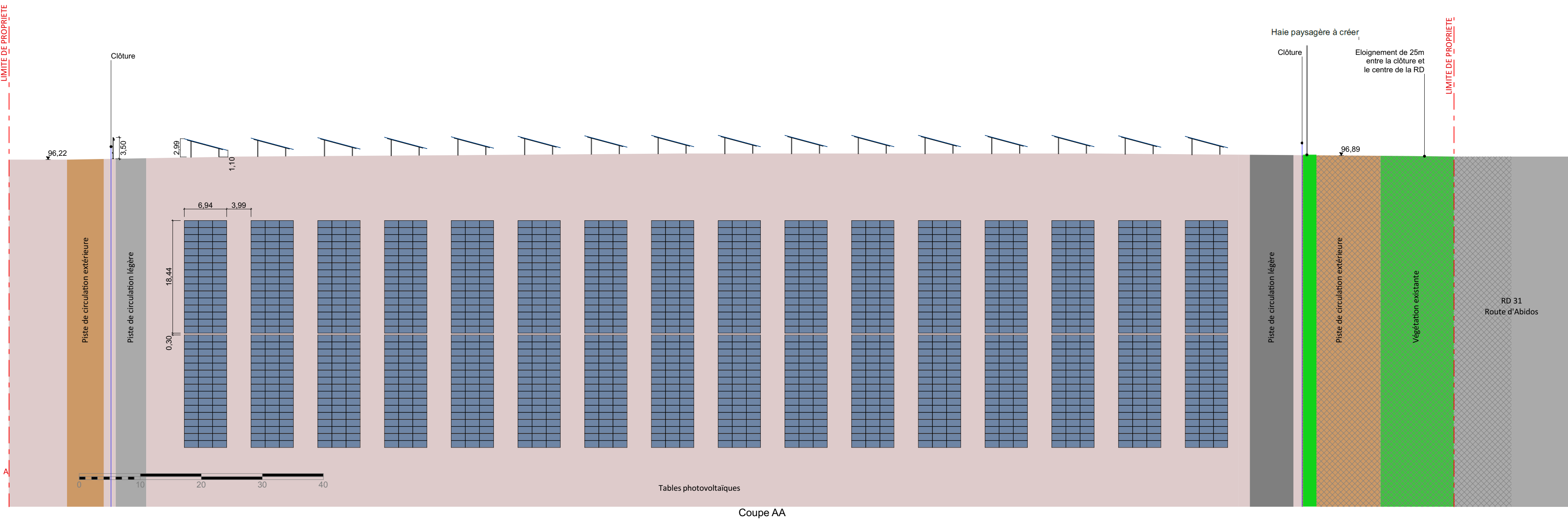


Ce document ne vaut pas document d'exécution.



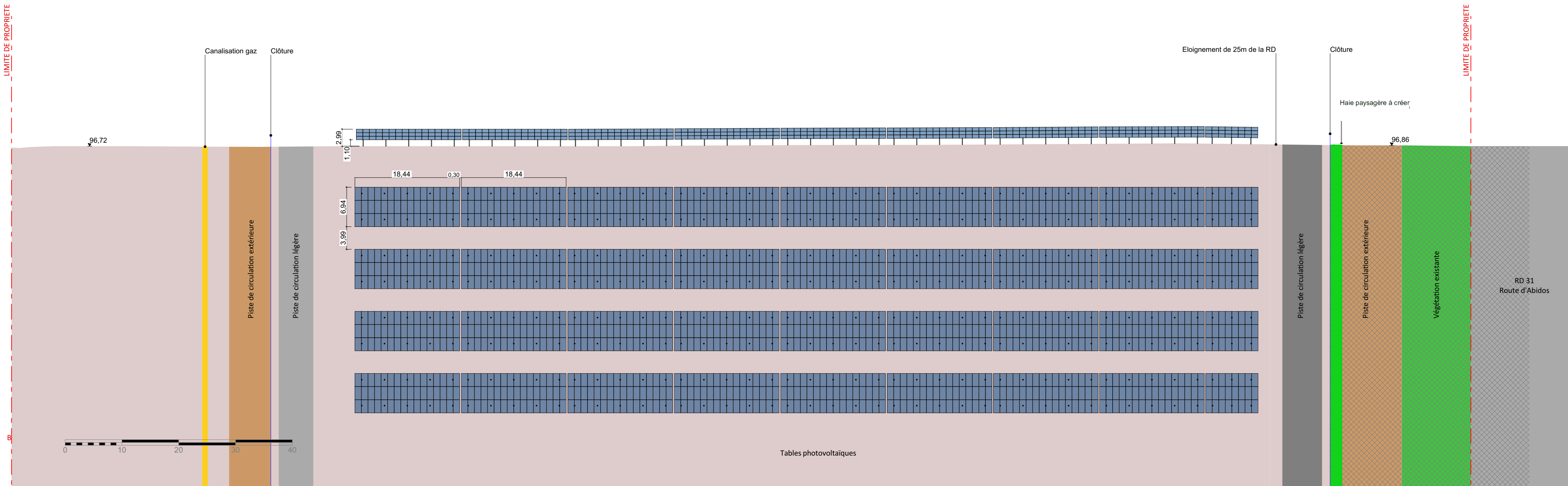
Plan de repérage_COUBE

1:2000



Coupe AA

1:500



Coupe BB

1:500

Ce document ne vaut pas document d'exécution.				
Titre	Echelle	Dessinateur	Date	N° de plan
PC 03.2_COUBE D'IMPLANTATION DES PANNEAUX	1:500 1:2000	SB	06/11/2024	.09
Ouvrage :			N° de projet :	
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor			2023 137	
Maître d'ouvrage :			Date :	
URBA 192 75 Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER			Novembre 2024	
Maître d'œuvre :			Agence aBi Agence aBi 2, rue Jacques Cartier _ 76260 La Crèche Thomas BRAUD N° de tel : 06 30 01 73 08 Email : thomas.braud@agence-abi.fr Agence aBi 2, rue Jacques Cartier _ 76260 La Crèche Simon BORGAGE N° de tel : 06 30 01 73 08 Email : simon.borgage@agence-abi.fr	
Agence aBi				
2, rue Jacques Cartier _ 76260 La Crèche				
Thomas BRAUD				
N° de tel : 06 30 01 73 08				
Email : thomas.braud@agence-abi.fr				
Bureau d'études :			Indice :	
			PC	

PC4

**NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET
PRÉSENTANT LE PROJET**

PC4 Notice

1. Etat initial du terrain

Le projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation avec l’entreprise voisine Toray Carbon se situe sur la commune de Lagor (64150), sur un terrain appartenant à la société Toray Carbon, dans le département des Pyrénées Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine. La commune de Lagor appartient à la Communauté de communes Lacq-Orthez.

Le projet se trouve à l’est du centre-bourg de la commune de Lagor. Concernant les abords du projet, on retrouve au nord et au sud, des terrains agricoles et boisés, à l’est l’usine Toray Carbon et à l’ouest une parcelle boisée ainsi que des parcelles agricoles.

Le projet s’implante au sein de la section AD sur les parcelles cadastrales n°41, 42 et 43 d’une contenance totale d’environ 6,4 ha. Ce terrain est à proximité immédiate de l’usine Toray Carbon, sur une zone « à urbaniser » dédiée au développement des activités économiques.

Les abords immédiats du site sont délimités :

- A l’ouest par une parcelle boisée et des terrains agricoles ;
- A l’est par le site de l’usine Toray Carbon ;
- Au nord par un parking et des terrains agricoles ;
- Au sud par des boisements et des parcelles agricoles.

2. Urbanisme

Le document d’urbanisme actuellement en vigueur sur la zone d’implantation du projet est un Plan Local d’Urbanisme approuvé le 25 septembre 2017. Les parcelles AD 41, 42 et 43 sont classées en zone 1AUyi où sont admis les équipements d’intérêt collectif et les services publics.

A l’échelle intercommunale, le PLUi Lacq-Orthez est en cours d’élaboration. Un zonage spécifique sera proposé pour ce projet.

3. Réseaux

Une centrale solaire n’est pas une installation destinée à recevoir du public de façon temporaire ou permanente. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d’eaux usées domestiques.

L’ensemble des réseaux électriques Haute Tension A (HTA) nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire sera enterré à faible profondeur ou passeront discrètement en aérien le long des structures porteuses.

Une canalisation de gaz traverse le nord et l’ouest du projet. Aucun panneau photovoltaïque n’est installé à son niveau. Les prescriptions fournies par Terega concernant cette canalisation seront respectées.

4. Etat projeté du terrain et de la construction

a) Aménagement du terrain

Les terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation à l’intérieur de l’enceinte de la centrale, ainsi qu’à la réalisation de fouilles de fondation pour la mise en place des postes électriques. L’ensemble de ces opérations seront superficielles et ne dépasseront pas quelques dizaines de centimètres de profondeur.

b) Implantation et volume

L’unité de production photovoltaïque proposée s’établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 44 623 m² environ
- Surface projetée totale des panneaux photovoltaïques : 21 698 m² environ

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire seront installés sur des structures terrestres orientées plein Sud et inclinées d’environ 15° pour maximiser l’énergie reçue du soleil. 161 tables seront équipées de 24 modules et 17 tables équipées de 48 modules, d’aspect bleuté et d’une puissance unitaire d’environ 640 Wc. La centrale accueillera au total 8131 modules photovoltaïques.

Les tables seront implantées grâce à des pieux battus enfoncés dans le sol jusqu’à une profondeur moyenne située dans une place de 200 à 300 cm.

La hauteur des tables sera d’environ 2,99 m au plus haut et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d’environ 1,1 m.

Afin d’assurer la conversion, le transport de l’énergie produite par les panneaux photovoltaïques et l’injection sur le réseau de l’usine de Toray Carbon, un poste de transformation sera implanté sur le site.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, une citerne souple de 120 m³ sera implantée au sein de la centrale et accessible depuis l’extérieur.

c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée (grillage soudé) de 2 m de hauteur sera établie en circonférence de la zone d’implantation de la centrale, et sera équipée de passe-faune afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (mammifères et reptiles). 6 caméras de surveillance seront également installées, et reposeront sur un mât métallique de 3,5 m environ de hauteur.

Les enceintes du projet seront accessibles par l’intermédiaire de deux portails à double battant verrouillés qui permettront d’accéder à la centrale photovoltaïque par le nord-est pour les zones nord et est et par le sud-ouest pour les zones sud et ouest du site.

Une voie de circulation périphérique interne de 5 m de large, permettra d’accéder aux différents locaux techniques pour la maintenance de la centrale et répondant également aux prescriptions SDIS du département. Une piste supplémentaire (bande de roulement) externe au parc et d’une largeur de 6m est créée pour permettre l’intervention des services de secours et de lutte contre l’incendie.

Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (petits mammifères et reptiles), la clôture sera équipée de fenêtres « passe faune », au niveau du sol.

d) Matériaux et couleurs des constructions

Les clôtures et les portails seront en acier galvanisé (RAL gris 7502-B). Les postes électriques seront de couleur vert (RAL 8010-G50Y).

Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise.

Les structures porteuses des tables photovoltaïques seront de couleur métallique (acier galvanisé).

e) Traitement des espaces libres et entretien

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

L'entretien du couvert végétal de la centrale sera réalisé 2 fois par an par un fauchage mécanique ou la mise en place d'un pâturage ovin par un éleveur local.

f) Principales mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet est détaillé dans l'étude d'impact.

g) Accès au terrain

Le site du projet photovoltaïque sera accessible à partir du nord-est du site, depuis le chemin de Balen.

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périmétrale nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste aura une largeur de 5 m. Une piste externe sera créée autour de la clôture du site, d'une largeur de 6 m en accord avec les préconisations du SDIS.

5. Exemption du projet dans le calcul de consommation des ENAF

Le projet photovoltaïque n'affectera pas durablement les fonctions écologiques du sol (L111-30 du code de l'urbanisme). Il respecte en ce sens les prescriptions définies par la loi Climat-Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 précisée par le décret d'application n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités permettant, par exception, de ne pas prendre en compte les installations de production d'énergie photovoltaïque dans le calcul de consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

L'entrée des projets dans les modalités d'exemption du décret ayant été par ailleurs précisée dans un arrêté du 29 décembre 2023 qui fixe les caractéristiques techniques que devront respecter les installations de production d'énergie photovoltaïque pour cela.

Ainsi, voici les principales caractéristiques techniques du projet visées par l'arrêté du 29 décembre 2023 :

Caractéristiques techniques	Valeur ou seuil défini dans l'arrêté	Valeur ou caractéristique du projet
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 m minimum au point bas	1,10 m
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à 2m	3,99 m
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m2, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes	Pieux battus en métal de 0.01 m² d'emprise au sol
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Grillage non occultant, sans base maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Pistes en grave concassé, perméables

Le projet respectant l'ensemble de ces caractéristiques techniques, il ne doit pas être pris en compte dans le calcul de consommation des ENAF.

PC5

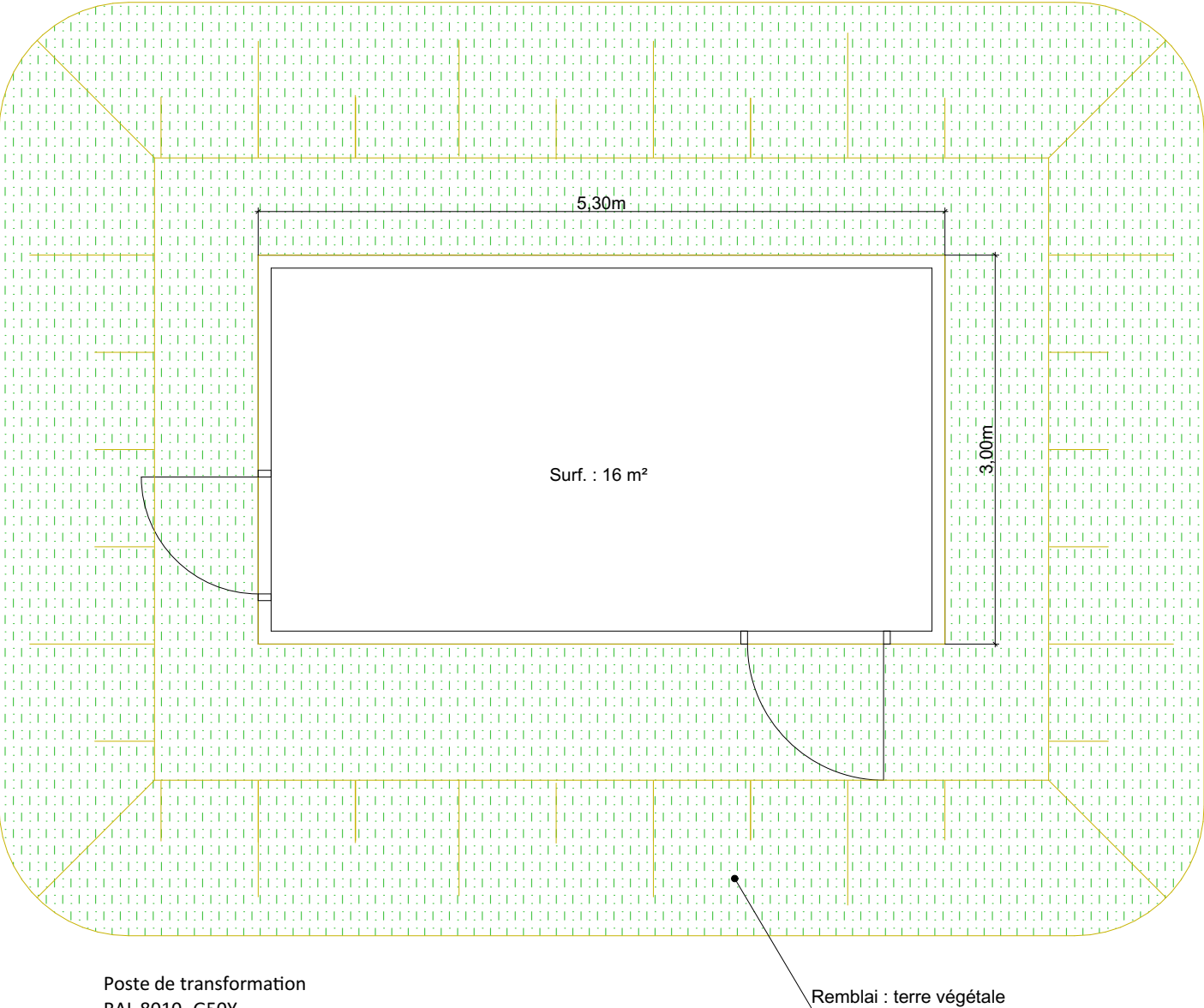
PLAN DES FACADES

PC5.1 Plans de détails du poste de transformation

PC5.2 Plan de détails de la clôture et du portail

PC5.3 Plan et détails des caméras de surveillance

PC5.4 Plan de détails de la citerne souple pour la sécurité incendie



PLAN DU POSTE DE TRANSFORMATION

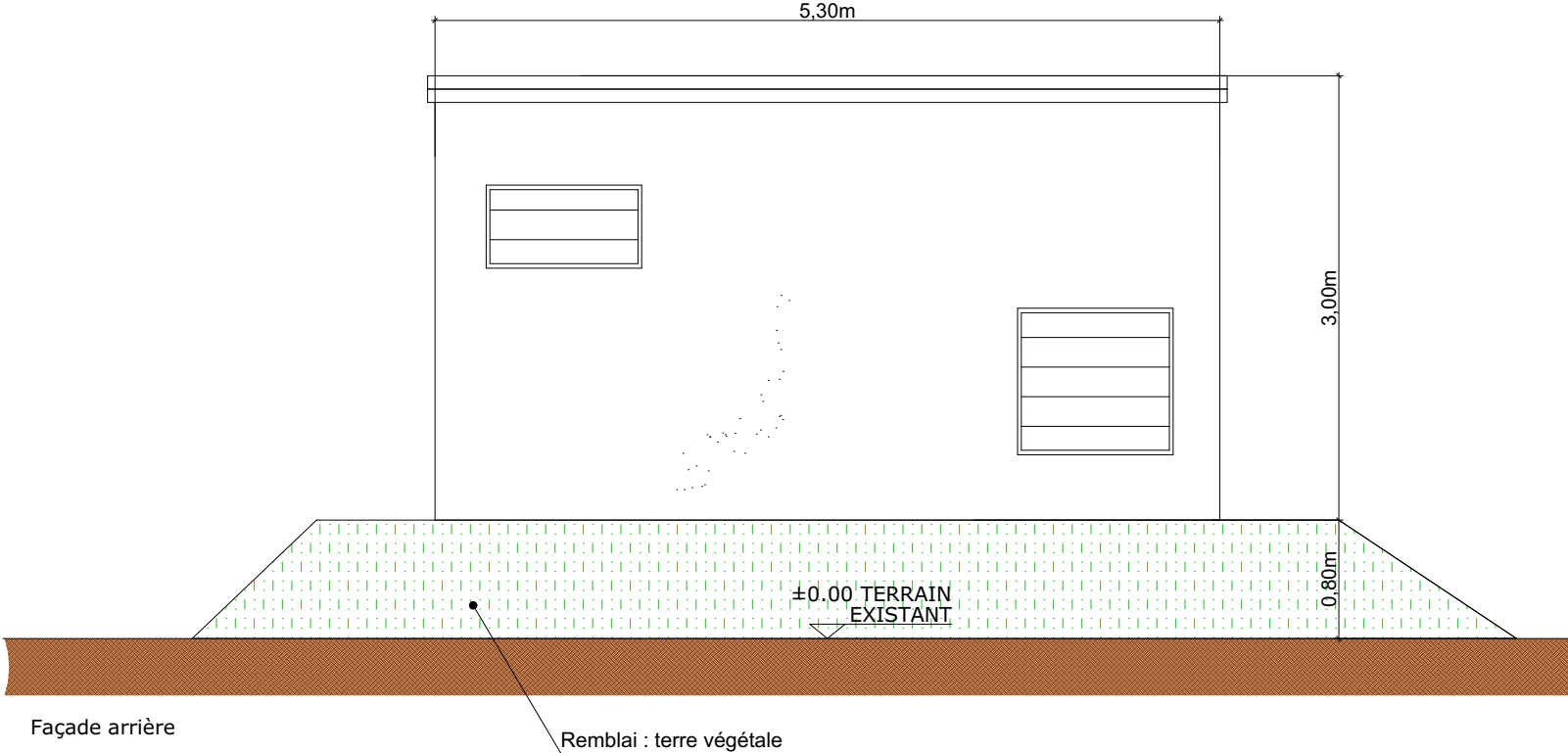
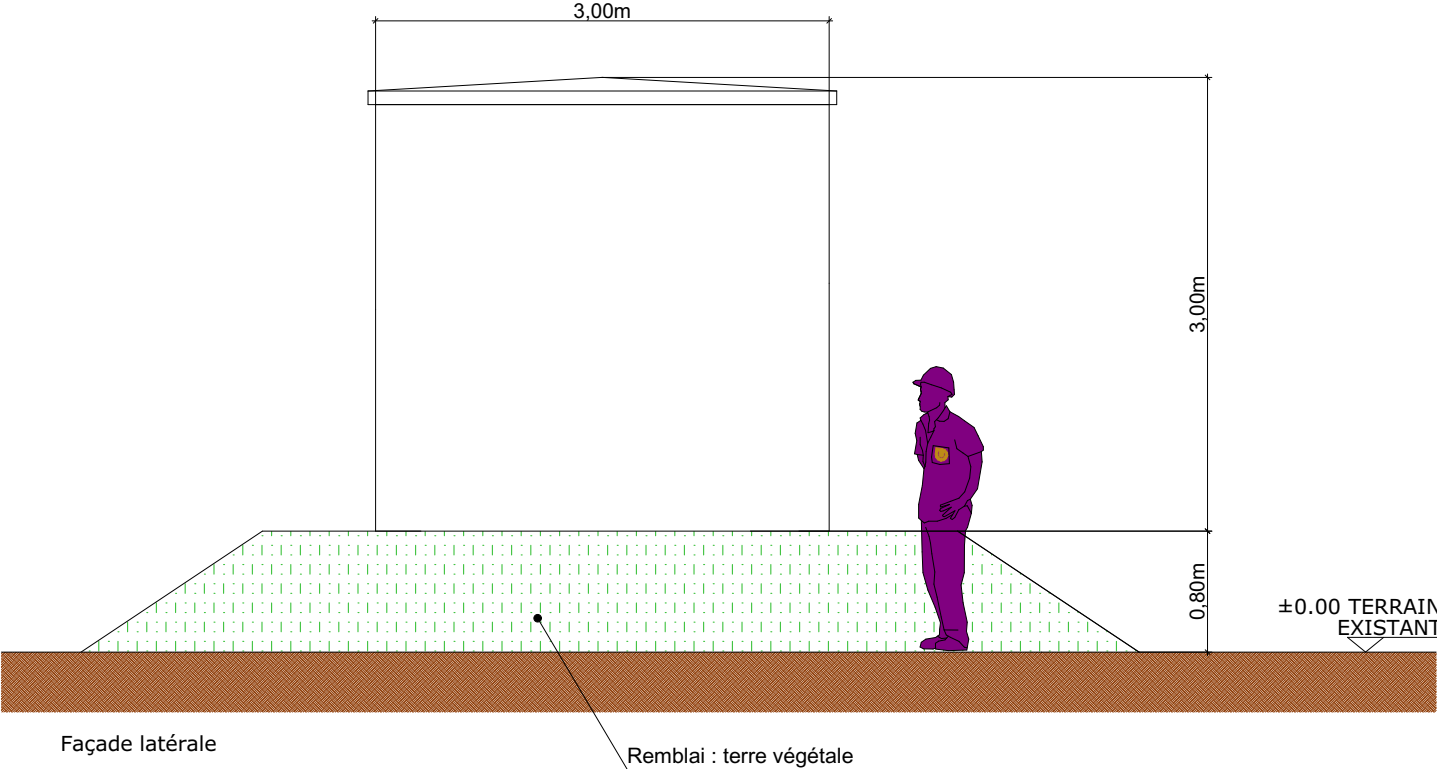
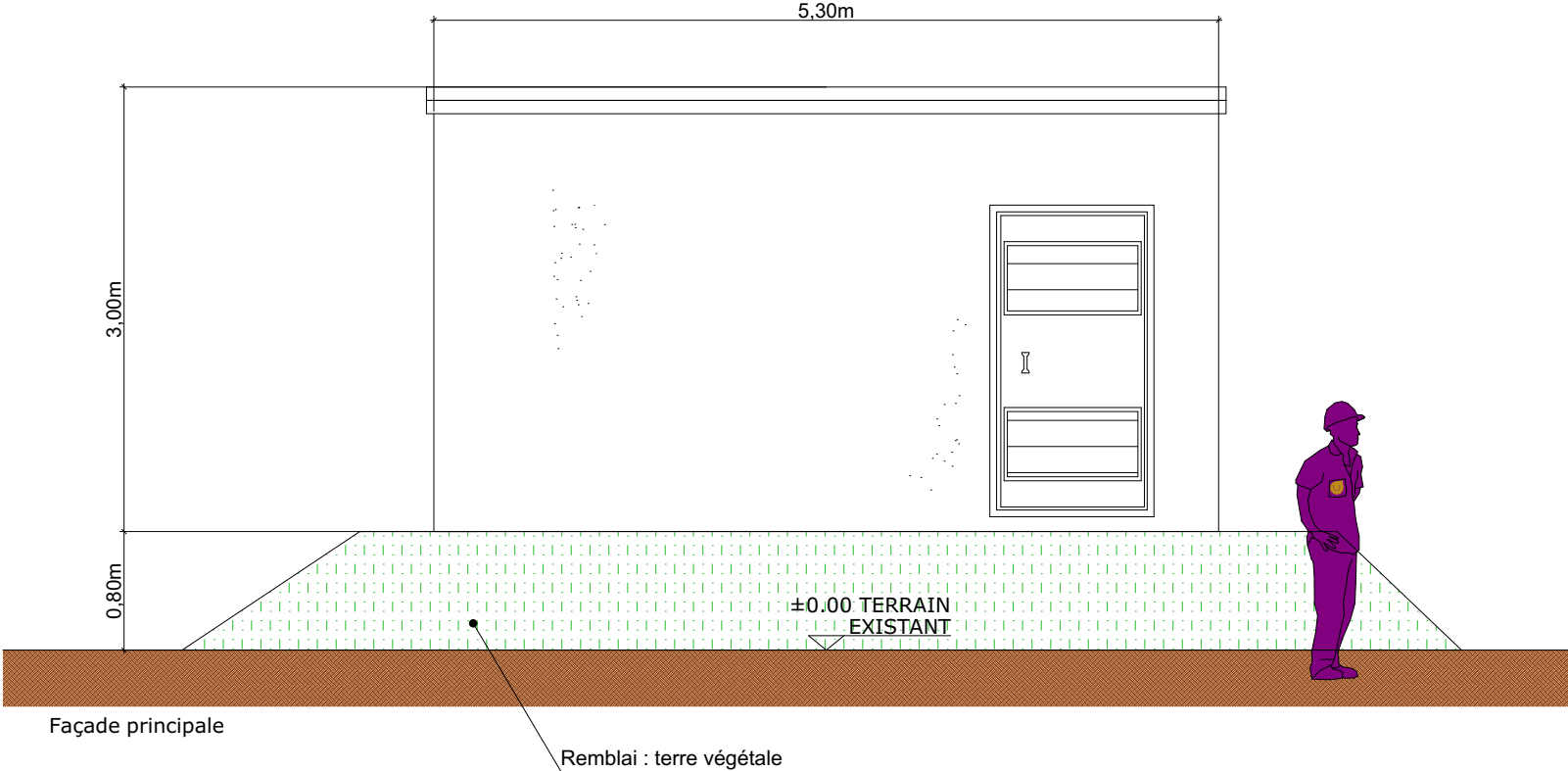
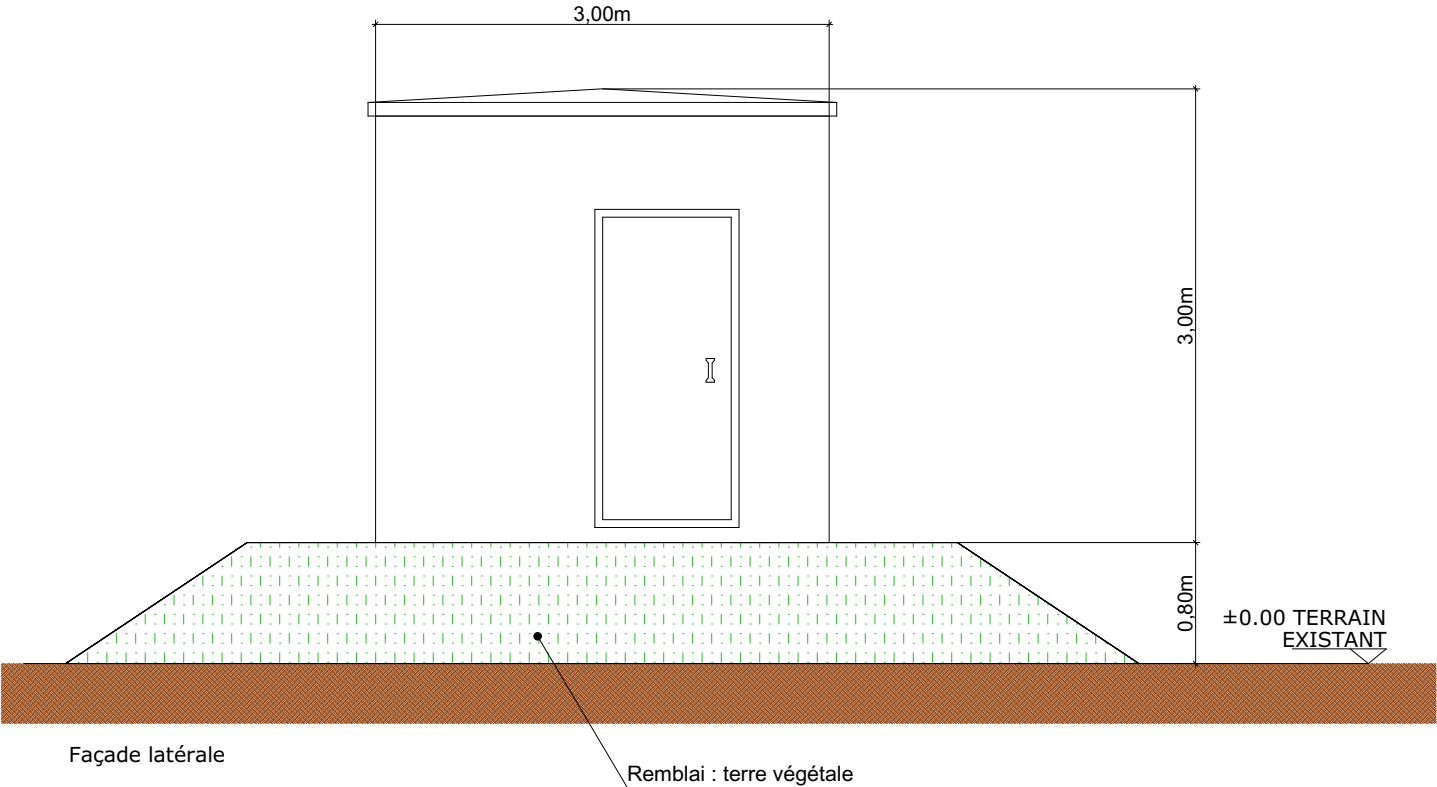
1:50



Photographie d'illustration à caractère non réglementaire

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

aBi N° de projet : 2023 137 Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor Maitre d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC Titre: PC 05.1 PLAN DE DETAIL DU POSTE DE TRANSFORMATION	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 301 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT Echelle : 1:50, 1:0,96 Dessinateur: SB Date : 06/11/2024 N° de plan: .12
---	--	---

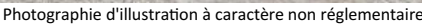
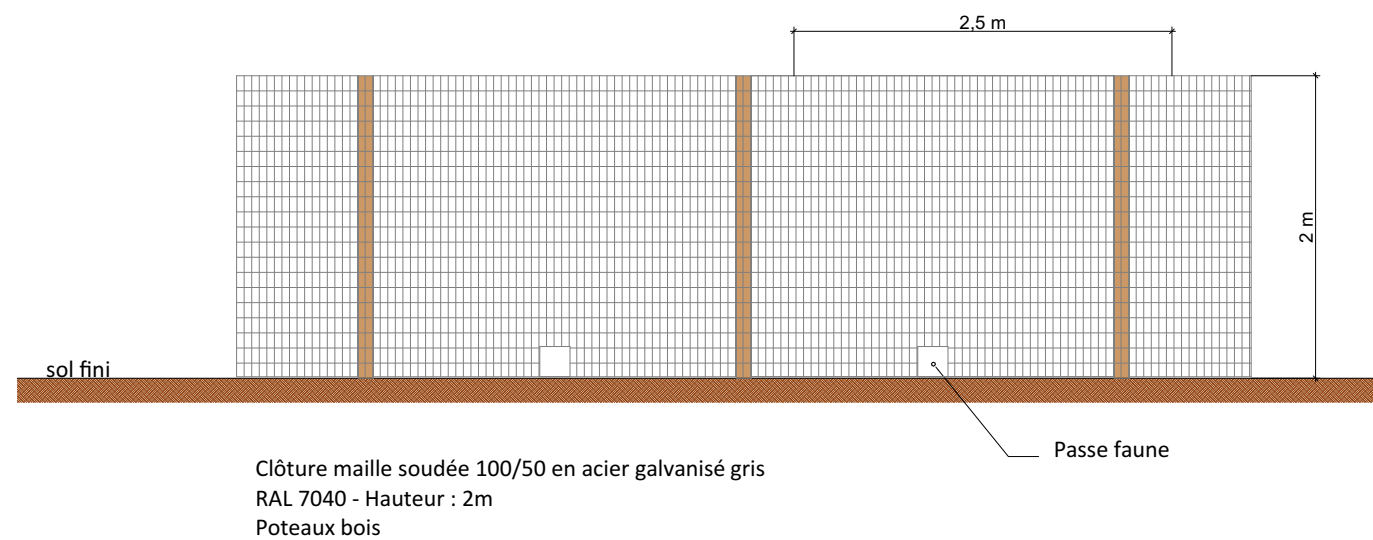
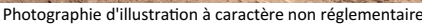
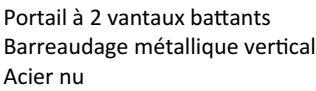


ELEVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION

1:50

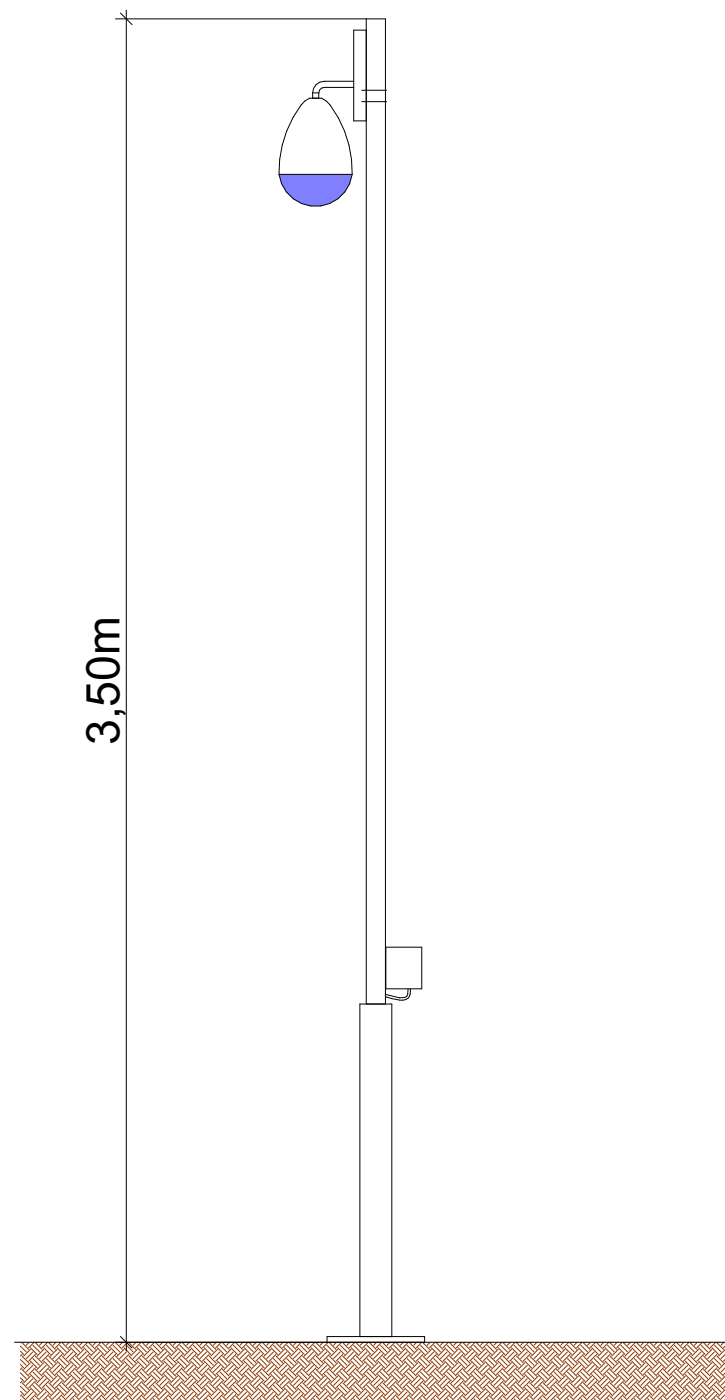
Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maître d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 05.1 PLAN DE DETAIL DU POSTE DE TRANSFORMATION	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 301 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:50	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .13
--	----------------------------	--	---	------------------------	--	---	-------------------	--------------------	----------------------	--------------------



1:50

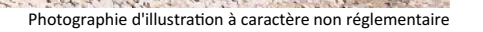
	N° de projet :	Ouvrage :	Maitre d'ouvrage:	Etat du projet :	Titre:	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BONDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 361 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle :	Dessinateur:	Date :	N° de plan:
	2023 137	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	PC	PC 05.2_PLAN DE DETAIL DE LA CLOTURE ET DU PORTAIL	 1:50	SB	06/11/2024	.14	



ELEVATION DES CAMERAS DE SURVEILLANCE

1:20

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



ELEVATION DE LA CITERNE SOUPLE

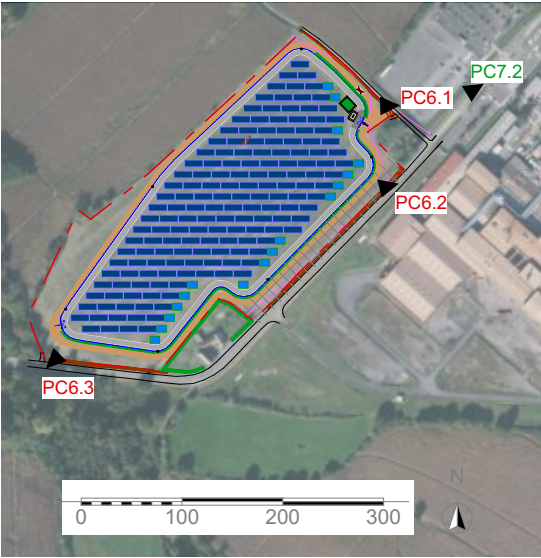
1:100

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

PC6

**DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT
D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET**

PC6 Perspectives d'insertion



Plan de repérage 1:7500

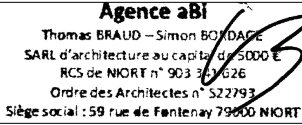


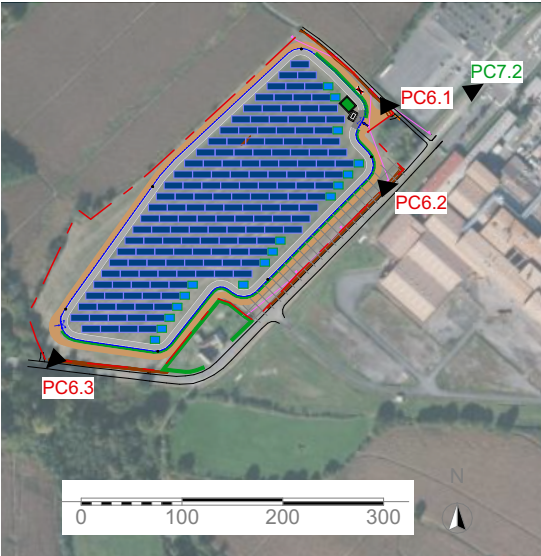
PC6.1 EXISTANT



PC6.1 PROJETE

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maitre d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 06.1_PERSPECTIVE D'INSERTION	 Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 RCS de NIORT n° 903 301 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:7500, 1:9,29	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .17

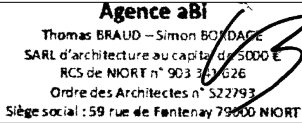


Plan de repérage 1:7500



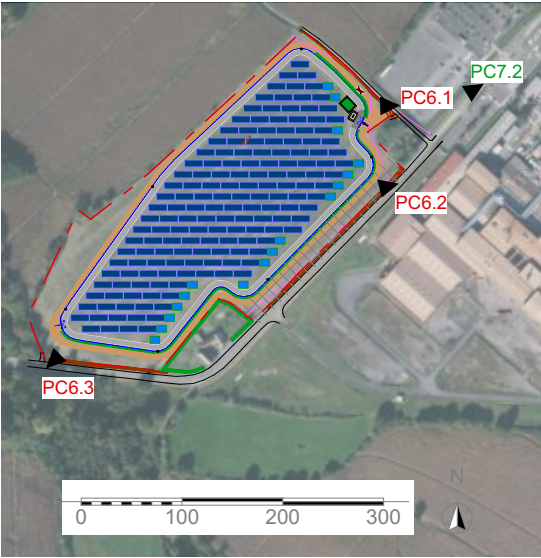
PC6.1 PROJETE AVEC MESURES PAYSAGERES

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maitre d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 06.1_PERSPECTIVE D'INSERTION	 Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 RCS de NIORT n° 903 301 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:7500, 1:6,88	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .18



	N° de projet :	Ouvrage :	Maître d'ouvrage:	Etat du projet :	Titre:	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BONDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 361 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT 	Echelle :	Dessinateur:	Date :	N° de plan:
	2023 137	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	PC	PC 06.2_PERSPECTIVE D'INSERTION	1:7500, 1:9,29	SB	06/11/2024	.19	



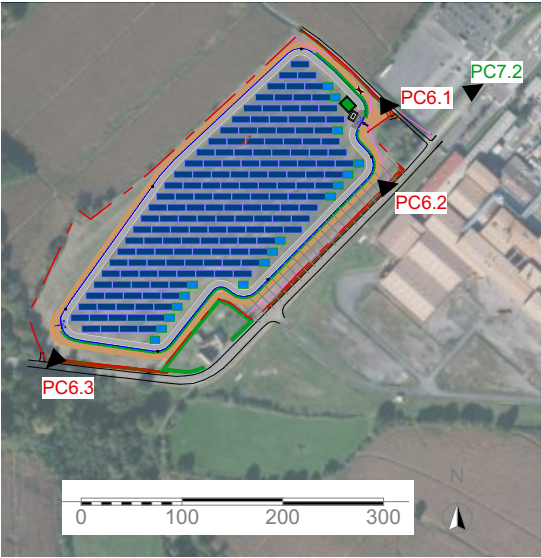
Plan de repérage 1:7500



PC6.2 PROJETE AVEC MESURES PAYSAGERES

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maitre d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 06.2_PERSPECTIVE D'INSERTION	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 RCS de NIORT n° 903 361 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:7500, 1:6,88	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .20



Plan de repérage 1:7500



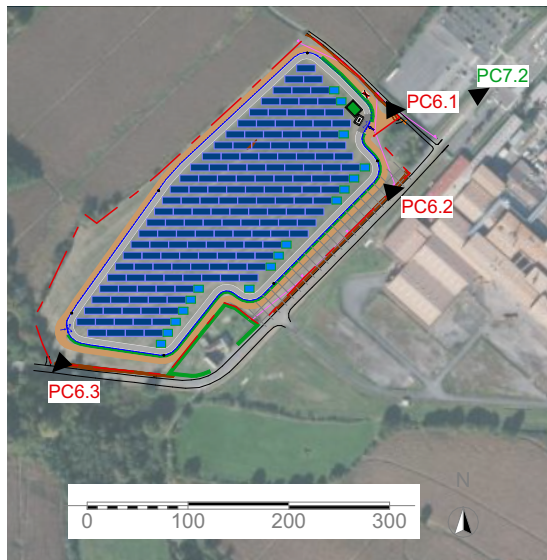
PC6.3 EXISTANT



PC6.3 PROJETE

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maître d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 06.3_PERSPECTIVE D'INSERTION	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 RCS de NIORT n° 903 30 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:7500, 1:9,29	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .21
--	----------------------------	--	---	------------------------	---	---	--------------------------------	--------------------	----------------------	--------------------



PROJETE AVEC MESURES PAYSAGERES

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet :	Ouvrage :	Maître d'ouvrage :	Etat du projet :	Titre:	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BOUADJE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 341 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle :	Dessinateur:	Date :	N° de plan:
	2023 137	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	PC	PC 06.3_PERSPECTIVE D'INSERTION	 1:7500, 1:6,88	SB	06/11/2024	.22	

PC7

**PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER
LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT
PROCHE**

PC7 Terrain et environnement proche

PC8

**PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER
LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN**

PC8 Terrain et environnement lointain

PC11

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

PC11.1 – Etude d'impact environnemental et résumé non technique de l'étude d'impact – Joints en Annexe

PC11.2 – Dossier d'évaluation des incidences – Inclus dans l'étude d'impact joint en Annexe

PC13

**ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES**

PC13 Attestation de l'architecte

DATE : 06-11-2024

OBJET : Attestation PPR

Je soussigné Simon BORDAGE, co-gérant de la SARL aBi dont le siège social se situe au 59 rue de Fontenay 79000 NIORT,

Atteste que d’après les études réalisées par la société URBA 192 la conception du projet prend en compte les plans de la prévention de la commune comme stipulé à l’article R.431-16 f) du code de l’urbanisme.

« Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception. »

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A La Crèche le 06 novembre 2024

Agence aBi
Thomas BRAUD – Simon BORDAGE
SARL d'architecture au capital de 5000 €
RCS de NIORT n° 903 341 626
Ordre des Architectes n° 522793
Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT

AGENCE aBi
59, rue de Fontenay
79 000 NIORT

TEL : +33 (0)6 30 01 73 09
simon.bordage@agence-abi.fr

SIMON BORDAGE
INGÉNIEUR

AGENCE ABI - SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 5000 € - 903 341 626 R.C.S. NIORT- N° ORDRE DES ARCHITECTES 522793 -SIÈGE SOCIAL : 59 RUE DE FONTENAY - 79000 NIORT-

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 137	Ouvrage : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Route d'Abidos _ 64150 Lagor	Maître d'ouvrage: URBA 192 75, Allée de Wilhelm Roentgen _ 34961 MONTPELLIER	Etat du projet : PC	Titre: PC 13_ATTESTATION PPR	Agence aBi Thomas BRAUD – Simon BORDAGE SARL d'architecture au capital de 5000 € RCS de NIORT n° 903 341 626 Ordre des Architectes n° 522793 Siège social : 59 rue de Fontenay 79000 NIORT	Echelle : 1:1,07	Dessinateur: SB	Date : 06/11/2024	N° de plan: .26
--	----------------------------	--	---	------------------------	---------------------------------	---	---------------------	--------------------	----------------------	--------------------